

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix octobre, à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Jacqueline MOREL, Guillaume CAMUS, Laurence BERTRAND, Didier VOITURONT, Frédéric MULLER, Emilie CHOISMIN, Séverine LEGRANGER, Evelyne DESSUILLE, Chantal CHARPENTIER, Baptiste LECAT, Bernard DHOURY, Brigitte VASSEUR, Fabien GENET.

Etaient absents représentés : Isabelle DESSERY donne pouvoir à Jacqueline MOREL, Christophe HENRIQUET donne pouvoir à Philippe FERCOT, Marion FREDON donne pouvoir à Frédéric MULLER.

Etaient absents excusés : Jonathan PETITALOT

Nombre de conseillers en exercice	:	19
Nombre de conseillers présents et représentés	:	18

Suivant l'alinéa 4 de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance du conseil municipal, qui se prononce sur la réalité de l'urgence et peut décider, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du maire, le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la réalité de l'urgence.

Madame Brigitte VASSEUR est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte-rendu de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

AUTORISATION POUR LA COMMUNE A DEFENDRE DANS DES CONTENTIEUX EN URBANISME ET DE POURSUIVRE LA CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE COMPIEGNE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal avoir reçu une convocation devant le Tribunal correctionnel de Compiègne pour une audience qui se tiendra le 16 octobre 2020 à l'encontre de Monsieur Frantz DUMAS et la SCI LES HARAS DE LONGUEIL SAINTE MARIE de Compiègne devant comparaître en qualité de prévenus principalement pour avoir commis des infractions à la réglementation d'urbanisme sur le territoire de la commune de Longueil Sainte Marie.

Monsieur le Maire expose la nécessité pour la commune de poursuivre sa constitution de partie civile dans le cadre de cette procédure et indique qu'il convient que la commune soit représentée dans l'instance pendante devant le Tribunal correctionnel de Compiègne.

Monsieur Fabien GENET indique que la collectivité a perdu deux ans pour porter plainte. Il déplore cet état de fait.

Monsieur le Maire répond que l'arrêté interruptif travaux date du 25 mai 2018, et que c'est le temps nécessaire pour que cette affaire passe en jugement. Monsieur Fabien GENET maintient que la commune a trop attendu ; il reproche à Monsieur le Maire d'être arrivé à la CCPE en voulant « casser quatre pattes à un cheval ».

Monsieur le Maire répond que la CCPE n'a jamais rien fait pour récupérer cette parcelle, malgré ses différentes demandes.

Madame Chantal CHARPENTIER demande à qui appartient le terrain ; Monsieur le Maire répond qu'il appartient à la SCI du Haras. Monsieur Frantz DUMAS en est actuellement le gérant et habite Perpignan. Un changement de gérant serait en cours.

Après avoir répondu à toutes les questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Conformément aux articles L. L2132-1 et L. 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

1. D'autoriser la commune à poursuivre sa constitution de partie civile devant le Tribunal correctionnel de Compiègne dans le cadre de la procédure menée par le Ministère public à l'encontre de Monsieur Frantz DUMAS et la SCI LES HARAS DE LONGUEIL SAINTE MARIE afin de soutenir l'action publique et éventuellement de solliciter des dommages et intérêts.

2. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal correctionnel de Compiègne.
3. De désigner le cabinet d'avocats GREENLAW avocats au Barreau de LILLE et LYON, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget communal les frais et honoraires afférents.
5. Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
6. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Fabien GENET attire l'attention de Monsieur le Maire sur les délais trop courts des convocations aux commissions. Monsieur le Maire prend note et rappelle que la prochaine commission MAPA se déroulera le 22 octobre à 13 h pour le choix de l'entreprise « espaces verts » du secteur Nord.

Convocations du conseil municipal : Monsieur Didier VOITURONT informe Monsieur le Maire qu'il ne reçoit pas les convocations par la plate-forme S2LOW. Monsieur le Maire indique que, désormais, les convocations seront envoyées par cette plate-forme mais également par mail simple.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à neuf heures quinze minutes.